



EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

Habitation Moderne - Eschau



Janvier 2026



ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement



ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Siège social :

2480 L'Occitane - Regent Park 1 - Bât 2 - 31670 Labège – France

Tél. 33 (0)5 61 73 62 62 - Fax. 33 (0)5 61 73 62 90

www.oreade-breche.fr

Agence en charge de la mission :

Agence Est

70, rue de l'église - 67131 Schirmeck – France

Tél. 33 (0)3 88 49 66 22 - Fax. 33 (0)3 88 49 66 24

SAS au capital de 500.000€

N° TVA : FR86 385 117 023 – APE 7112B – NAF 142C

SIRET/SIREN : 385 117 023 00049 (siège) / agence 0007




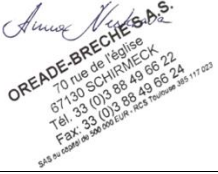
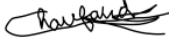




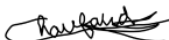
Rôle dans l'étude	Nom et poste occupé	Signature
Expert en charge du dossier	<p>Anna NESTEROVA</p> <p>Directrice d'Unité Technique Biodiversité</p>	 
Expertise sur le terrain	<p>Yannick CHAUFAUD</p> <p>Chef de projet biodiversité</p>	
	<p>Romain JANAERT</p> <p>Chargé d'étude biodiversité</p>	
	<p>Thibaut WALTER</p> <p>Chargé d'étude biodiversité</p>	
Rédaction	<p>Yannick CHAUFAUD</p> <p>Chef de projet biodiversité</p>	
	<p>Romain JANAERT</p> <p>Chargé d'étude biodiversité</p>	
Relecteur	<p>Yannick CHAUFAUD</p> <p>Chef de projet biodiversité</p>	

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE L'ÉTUDE	1
2	NOTE METHODOLOGIQUE	2
2.1	Inspection bâtiments	2
2.2	Inventaires jardin	2
2.3	Caractérisation des enjeux faune	3
3	RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE	7
4	RESULTATS DES PROSPECTIONS	8
4.1	Date et conditions météo prospections	8
4.2	Prospection printanière.....	8
4.3	Prospection estivale	11
4.4	Prospection automnale	15
4.5	Prospection hivernale	16
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	19
6	ANNEXES	20
6.1	Fiche arbres	20
6.2	Fiches habitats	21
6.3	Légende des champs et des modalités des tableaux de statuts d'espèces	23



1 OBJET DE L'ÉTUDE

- Maître d'ouvrage :** HABITATION MODERNE
SIFFERT Olivier, Responsable de programmes.
- Affaire suivie par :** Anna NESTEROVA
Directrice département biodiversité
a.nesterova@oreade-breche.fr
+ 33 7 72 18 35 28
- Date :** Les expertises de terrain se sont déroulées les 11 juin 2025, le 06 août 2025, le 15 septembre 2025 et le 14 janvier 2026
- Lieux de l'expertise :** Les expertises se sont déroulées sur la commune d'Eschau, 26a rue des Vosges.
- Mission** Expertise du bâti pour diagnostiquer la présence/absence de faune protégée ou non, ou la présence d'habitats pouvant être favorables à la faune protégée avant la démolition de ce dernier et des jardins attenants.

2 NOTE METHODOLOGIQUE

2.1 Inspection bâtiments

La mission a consisté en la réalisation d'une expertise faune approfondie en vue d'identifier la présence/absence de faune protégée au sein d'un bâtiment situé au 26a rue des Vosges à Eschau, dans le cadre de la démolition de ce dernier, ainsi que dans le jardin. L'expertise s'est centrée sur les chiroptères et sur l'avifaune, mais une attention a tout de même été portée sur l'ensemble de la faune et la flore protégée, notamment au niveau des jardins attenants le bâtiment.

Les prospections se sont faites depuis le sol à l'aide de jumelles pour repérer les gîtes potentiels, puis en entrant dans le bâtiment et en inspectant chacune des pièces de ce dernier. Ces fouilles approfondies se sont fait aider d'une torche et d'un endoscope. Les caractéristiques physiques (profondeur, rugosité, etc.) des microhabitats ont été relevées, si nécessaire, afin d'estimer les potentialités d'accueil (= « favorabilité ») et leur fonctionnalité (gîte de reproduction, refuge, gîte d'hiver, etc.).

Les potentialités d'accueil du bâti ont été évaluées selon la classification ci-dessous :

Tableau 1 : Classification de l'habitabilité des bâtiments

Type de bâtiment	Définition
Classe 1	Bâtiment ne présentant actuellement pas de potentialités d'habitat pour la faune protégée (sans microhabitats favorables, sans indices de présence ni présence, ...).
Classe 2	Bâtiment présentant des conditions favorables (microhabitats favorables) à l'accueil de la faune protégée , mais pour lesquels aucun individu ni indice de présence n'ont été observés.
Classe 3	Bâtiment présentant à la fois des conditions favorables à l'accueil de la faune protégée, avec des indices de présence non identifiés (espèces protégées ou non protégées indifférenciables)
Classe 4	Bâtiment occupé par une ou plusieurs espèces protégées ou présentant des indices de présence spécifiques à une espèce protégée (ou un groupe d'espèces protégées).

2.2 Inventaires jardin

L'inventaire du jardin a consisté en 4 passages, un par saison. Chaque passage a été réalisé afin de cibler un ou plusieurs taxons comme ceci :

- Printemps, accès sur l'avifaune et la flore ;

- Été avec la recherche d'insectes et de reptiles ;
- Automne avec la recherche de mammifères ;
- Hiver avec la recherche d'indices de présence de mammifères.

2.3 Caractérisation des enjeux faune

La méthode pour l'évaluation et la hiérarchisation des enjeux par espèce, schématisée dans la figure page suivante, s'effectue en deux étapes, chacune analysant des critères spécifiques :

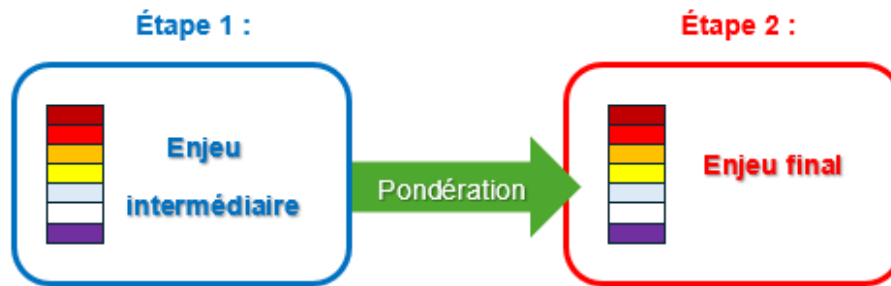
- **Étape 1 – Enjeux intermédiaires** : Précaractérisation et hiérarchisation de l'enjeu sur la base des statuts de conservation et de protection ou du caractère exotique envahissant des espèces, définissant alors « l'enjeu intermédiaire » (cf. Tableau 2 pour la flore et Tableau 3 pour la faune). **À noter que, par défaut, c'est la Liste rouge régionale Grand Est qui est utilisée en référence, la Liste rouge Alsace n'est utilisée que si la Liste rouge Grand Est n'est pas encore publiée ;**
- **Étape 2 – Enjeux finaux** : Pondération de l'enjeu intermédiaire avec contextualisation et prise en compte du site d'étude et des observations, au travers de plusieurs critères (cf. Figure 1). À noter que si l'espèce n'est pas jugée potentiellement présente, les critères liés à « l'importance du site pour l'espèce », et les autres critères complémentaires, ne sont alors pas analysés (cf. Figure 1). À partir de l'analyse de ces critères par l'expert, celui-ci pondère l'enjeu intermédiaire, et il peut abaisser ou augmenter le niveau d'enjeu avec un seul critère ou plusieurs critères qu'il juge pertinents. À l'issue de cette étape, l'enjeu est dénommé sous le terme « d'enjeu final », qui rend compte de l'enjeu réel pour l'espèce sur le site étudié.

NB. Afin de ne pas alourdir le rapport et faciliter la lecture de l'analyse des enjeux, il est aussi possible d'appliquer ces critères par cortège d'espèces en sélectionnant une espèce représentative dudit cortège.

Les catégories hiérarchisées sont associées à un code couleur et hiérarchisées comme suit, de l'enjeu le plus fort au plus faible : **Très fort**, **Fort**, **Modéré**, **Faible**, **Très faible**, voire Nul. Si une espèce est une Espèce Exotique Envahissante (cf. critères le Tableau 2 et le Tableau 3 page suivante), un enjeu **EEE** est noté en priorité. Si une espèce est protégée à l'échelle nationale mais également considérée envahissante, elle sera considérée EEE en priorité.

L'ensemble des dispositions précises fixées par les textes réglementaires (arrêtés, articles et annexes), et outils de conservation (listes rouges, listes ZNIEFF, liste des EAEE), figurant dans le tableau ci-dessous, est détaillé en annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

L'évaluation des enjeux aboutit à l'édition d'un tableau par groupe biologique où sont indiqués les statuts réglementaires et de conservation, ainsi que les niveaux d'enjeu intermédiaire et final attribués à chaque espèce. Par souci de lisibilité du tableau, les en-têtes de colonnes et les modalités/valeurs qui sont renseignés dans les colonnes sont nommés par des acronymes. La signification de chaque acronyme et des codes sont renseignés en annexe 6.3.



Critères Étape 1

Statuts de protection

Directives européennes
Protection nationale
Protection régionale

Statuts de conservation

Listes rouges européennes
Listes rouges nationales
Listes rouges régionales
Espèces déterminantes ZNIEFF
Plans nationaux et régionaux d'action

Statuts d'espèces exotiques envahissantes

Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes du Grand Est
Espèces exotiques envahissantes réglementées sur le territoire national

Critères Étape 2

Potentialité de présence de l'espèce selon les habitats disponibles

Répartition nationale, régionale et locale
Habitat préférentiel

Importance du site pour l'espèce

État de sa population sur le site (répartition, abondance, structuration de la population, etc.)
Pour l'avifaune : Statut biologique (nicheur/hivernant/passage) et de nidification (nicheur possible/probable/certain) sur le site
Habitat(s) d'espèce présent(s) sur le site et leur(s) fonctionnalité(s) (chasse/alimentation/reproduction/etc.)
État de conservation de son/ses habitats sur le site
Représentativité de son/ses habitat(s) sur le site

Si pertinent, autres critères à chercher dans la bibliographie

Cotation ZNIEFF dans la région naturelle considérée
Statut de présence dans la région naturelle considérée, inscrit sur la Liste rouge Grand Est
Pressions et menaces sur cette espèce
Dynamique de la population au niveau national
Connectivité sur le site selon le domaine vital, les trames écologiques utilisées et les capacités de déplacement de l'espèce
Intérêt conservatoire de l'espèce : espèce parapluie, espèce TVB, espèce ingénieure, espèce totem

Figure 1 : Schéma de la méthode d'évaluation des enjeux par espèce.

Tableau 2 : Critères d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux intermédiaires de la flore.

Niveau d'enjeu intermédiaire	Critères d'évaluation*
Très fort	Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 6 janvier 2020 : Annexe I Statut de conservation (listes rouges nationale et/ou régionale) : CR, CR*, RE
Fort	Directive Habitat Faune Flore : Annexe II Statut de conservation (listes rouges nationale et/ou régionale) : EN, VU Statut de protection national : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 janvier 1982 Statut de protection régional : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 juin 1993 (Alsace) • Arrêté du 3 janvier 1994 (Lorraine) • Arrêté du 08 février 1988 (Champagne-Ardenne) :
Modéré	Directive Habitat Faune Flore : Annexe IV Statut de conservation (listes rouges nationale et/ou régionale) : NT
Faible	Espèce déterminante ZNIEFF dans la région considérée
Très faible	Statut de conservation (listes rouges nationale et/ou régionale) : LC, NA, DD, NE
Enjeu espèce végétale exotique envahissante (EVEE)	Espèce réglementée à l'échelle nationale (Annexe I) Espèces listées aux catégories « Émergente » et « Implantée » sur la Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est.

Tableau 3 : Critères d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux intermédiaires de la faune

Niveau d'enjeu intermédiaire	Critères d'évaluation*
Très fort	PNA (Plan National d'Action) en cours et en préparation <ul style="list-style-type: none"> • Pour les chiroptères, seulement les espèces prioritaires du PNA spécifique. PRA (Plan Régional d'Action) en cours et en préparation Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 6 janvier 2020 : Annexe I Statut de conservation (liste rouge Europe, France ou Région) : CR, CR*, RE
Fort	Directive Oiseaux : Annexe I Directive Habitat Faune Flore : Annexe II Statut de conservation (liste rouge Europe, France ou Région) : EN, VU Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Entomofaune (Arrêté du 23 avril 2007) : Article 2 (Espèce + habitat) • Piscifaune (Arrêté du 8 décembre 1988) : Article 1 (Habitat de reproduction) • Malacofaune (Arrêté du 23 avril 2007) : Article 2 (Espèce + habitat)
Modéré	Directive Habitat Faune Flore : Annexe IV Statut de conservation (liste rouge Europe, France ou Région) : NT Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Herpétofaune (Arrêté du 8 janvier 2021) : Article 2 (Espèce + habitat) • Mammifères (Arrêté du 23 avril 2007) : Article 2 (Espèce + habitat) • Entomofaune (Arrêté du 23 avril 2007) : Article 3 (Espèce) • Malacofaune (Arrêté du 23 avril 2007) : Article 3 et 4 (Espèce)
Faible	Espèces déterminantes ZNIEFF dans la région considérée Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Herpétofaune (Arrêté du 8 janvier 2021) : Article 3 (Espèce) • Avifaune (Arrêté du 29 octobre 2009) : Article 3 (Espèce + Habitat) et 4 (Espèce)

Niveau d'enjeu intermédiaire	Critères d'évaluation*
Très faible	Statut de conservation (liste rouge Europe, France ou Région) : LC, NA, DD, NE Statut de protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Herpétofaune (Arrêté du 8 janvier 2021) : Article 4 (Espèce)
Enjeu espèce animale exotique envahissante (EAAE)	Espèce réglementée à l'échelle nationale (Annexe I et/ou Annexe II). Espèce sur la <u>liste noire</u> , c'est-à-dire les espèces listées aux catégories « Émergente », « Émergente secondaire » et « Implantée » dans la liste d'alerte sur la Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est Espèce sur la <u>liste d'alerte</u> , c'est-à-dire les espèces listées aux catégories « Implantée » sur la Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Espèce sur la <u>liste à surveiller</u> , c'est-à-dire les espèces listées aux catégories « liste d'alerte » sur la Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est.

3 RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE

L'objectif était de réaliser un diagnostic faune approfondie sur 1 bâtiment et ses jardins connexes afin d'observer si des éléments clés justifiaient des mesures de gestion conservatoire en amont des travaux de démolition, notamment savoir si le bâtiment était occupé ou favorable à l'accueil de la faune protégée.

L'avis d'expert est un avis technique portant généralement sur des recommandations à mettre en œuvre avant/pendant/après travaux au regard du potentiel faunistique du bâti. L'expert s'appuie sur une observation visuelle générale et sur son expérience pour émettre son avis. Il utilise, en fonction des besoins, les outils à sa disposition, en particulier l'endoscope pour l'observation interne des cavités. L'objectif est de fournir au gestionnaire un avis extérieur lui permettant de mieux orienter ou cibler les actions de gestion.

Concernant l'endoscope, même s'il s'agit de la meilleure technique que nous ayons, il faut savoir que cela reste un outil qui a ses propres limites. En fonction de la configuration des cavités, la visibilité de l'intérieur peut être partielle, rendant parfois difficile la détection d'individus ou d'indices de présence. C'est pourquoi, **en certaines circonstances**, nous ne pouvons jamais exclure la présence de certaines espèces.

4 RESULTATS DES PROSPECTIONS

4.1 Date et conditions météo prospections

Le tableau suivant récapitule les dates de prospections et les conditions météo des quatre passages réalisés.

Tableau 4 : Dates et conditions météorologiques des prospections

Date	Température	Humidité	Vent	Nébulosité	Précipitation	Expert
11/06/2025	21°C	55%	10-15km/h	1/8	Non	WALTER Thibaut (Oréade-Brèche)
06/08/2025	21°C	52%	10-15km/h	5/8	Non	JANAERT Romain (Oréade-Brèche)
15/09/2025	24°C	64%	25-30 km/h	7/8	Non	CHAUFAUD Yannick (Oréade-Brèche)
14/01/2026	9°C	73%	10-15km/h	7/8	Non	CHAUFAUD Yannick (Oréade-Brèche)

4.2 Prospection printanière

La campagne de prospection vouée à la flore a été réalisée lors d'un unique passage le 11 juin 2025. Cette campagne a permis de déterminer une **richesse spécifique de 57 espèces végétales** au sein de la ZEI. Il sera à noter que la richesse spécifique n'est pas à considérer comme exhaustive. En effet, la pression d'inventaire octroyée à ce projet est au stade du pré-diagnostic. En ce sens, un inventaire complet et exhaustif de la flore nécessitera un minimum de 3 sessions d'inventaire. Cependant, les données récoltées permettent d'évaluer avec une certaine précision la diversité floristique de la zone d'étude et les enjeux qui en découlent.

Parmi les espèces présentes, aucune n'est considérée comme étant menacée ou protégée. Cependant, une espèce révèle un enjeu considéré comme faible, car déterminantes ZNIEEF en Grand Est. Il s'agit de la Luzerne naine (*Medicago minima*).

Néanmoins, la zone d'étude immédiate révèle des enjeux concernant la **présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)**. En effet, 4 espèces considérées comme implantées selon la liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est (Duval, et al., 2020a) ont été identifiées. Il s'agit de l'Érigéron annuel (*Erigeron annuus*), du Solidage tête d'or (*Solidago gigantea*), de la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et du Budleia de David (*Buddleja davidii*).

Concernant l'analyse paysagère, les habitats présents ne révèlent pas d'enjeux spécifiques. Le terrain est principalement occupé par une prairie mésique non gérée en déprise, avec des espèces, telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*) ou la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) accompagnées de diverses dicotylédones mésophiles. L'Érigéron annuel (*Erigeron annuus*) est particulièrement présent. Quelques arbres erratiques sont présents (cerisier, noyer) ainsi qu'une haie composée d'érables champêtres (*Acer campestre*). Un cortège xérophile accompagne le parking en gravier à l'entrée (*Sedum sexangulare*).

Il sera à noter que la prairie, outre sa faible valeur en tant que telle, se révèle être un habitat particulièrement propice à l'entomofaune, notamment en connexion avec les milieux boisés et la prairie attenante.

En conclusion, les enjeux relatifs à la flore protégée et/ou menacée ainsi que les enjeux relatifs aux habitats sont considérés comme **très faibles** sur la zone d'étude. En effet, aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée. Cependant, les enjeux relatifs aux espèces végétales exotiques envahissantes sont considérés comme **modérés** sur la zone d'étude et sont à prendre en considération, notamment en phase travaux. Comme mentionné en début de paragraphe, la pression d'inventaire n'a pas permis de couvrir l'ensemble de la phénologie de la flore.

Pour l'avifaune, les espèces observées au niveau du jardin sont les suivantes :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Buteo buteo de passage
- Moineaux domestique (*Passer domesticus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelo*)
- Corneille noir (*Corvus corone*)
- Rossignol Philomèle (*Luscinia megarhynchos*)

Seul le Lorient d'Europe a un enjeu modéré, car il est classé quasi-menacé sur la liste rouge Grand-Est. Cependant, l'ensemble des oiseaux a été considéré à enjeu faible/très faible sur la zone d'étude. En effet, même s'il y a quelques arbres présents, aucun nid n'a été observé a priori. Il faudra tout de même avoir une attention particulière sur la petite haie à l'est de la cour.

Tableau 5 : Enjeu des espèces d'avifaune inventoriée sur la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH/DO	PN	LRE	LRN(n)	LRNh	LRNp	LRGENich	LRGEHiv	ZGE	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus		3	LC	LC		NA ^{c}	NT		AEE	Modéré	Faible
Buse variable	Buteo buteo		3	LC	LC	NA ^{c}	NA ^{c}	LC	NAd	AEE	Faible	Faible
Mésange charbonnière	Parus major		3	LC	LC	NA ^{b}	NA ^{d}	LC	NAo	AEE	Faible	Faible
Moineau domestique	Passer domesticus		3	LC	LC		NA ^{b}	LC		AEE	Faible	Faible
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos		3	LC	LC		NA ^{c}	LC		AEE	Faible	Faible
Corneille noire	Corvus corone	II/2		LC	LC	NA ^{d}		LC	NAns		Très faible	Très faible
Merle noir	Turdus merula	II/2		LC	LC	NA ^{d}	NA ^{d}	LC	NAns		Très faible	Très faible
Pie bavarde	Pica pica	II/2		LC	LC			LC			Très faible	Très faible

Légende : voir annexe 6.3

4.3 Prospection estivale

La prospection estivale a eu lieu le 06 août 2025 et a permis d'inventorier l'entomofaune présente dans le jardin ainsi qu'aux alentours de l'habitation. Il convient de noter que l'entomofaune a uniquement été évaluée lors d'un seul et unique passage, par conséquent la richesse spécifique n'est pas considérée comme exhaustive. Un deuxième passage durant le mois de mai aurait été préférable afin de recenser les espèces à phénologie précoce.

Lors du passage du 06 août, 18 espèces ont été inventoriées. Les espèces rencontrées sont toutes des espèces communes et sont les espèces typiques retrouvées au sein des friches laissées à l'abandon. Aucune de ces espèces ne présente un statut de conservation particulier et de ce fait leur enjeu intermédiaire est très faible. Étant donné que les jardins voisins à la zone d'étude peuvent être des habitats de refuge pour l'entomofaune, l'enjeu final de chaque espèce est maintenu à très faible.

Lors de ce passage, plusieurs individus de Lézard des murailles (dont un juvénile) ont été observés à proximité de l'habitation (notamment sur le muret près des portes de garage et à proximité du potager). Bien que cette espèce soit abondante au sein des zones anthropisées, les individus appartenant à cette espèce ainsi que son habitat sont protégés au niveau national. L'enjeu final de cette espèce a néanmoins été considéré comme faible étant donné que les environs de la ZEI présentent des habitats de report que sont les jardins avoisinants.

Tableau 6 : Enjeu des espèces de l'entomofaune inventoriée sur la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH/D O	PNA/PR A	CNP N	P N	LR E	LRN(n)	LR A	LRG E	ZG E	EEE_E U	EAAE_ F	EAAE_G E	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Orthoptères															
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>					LC		LC	LC					Très faible	Très faible
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>					LC		NA r	LC					Très faible	Très faible
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>					LC			LC					Très faible	Très faible
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>					LC			LC					Très faible	Très faible
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>					LC			LC					Très faible	Très faible
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>					LC		NT	LC					Très faible	Très faible
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>					LC		LC	LC					Très faible	Très faible
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>					LC		LC	LC					Très faible	Très faible
OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>					LC		LC	LC					Très faible	Très faible
Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>					LC		LC	LC					Très faible	Très faible
Lépidoptères															
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>					LC	LC	LC						Très faible	Très faible
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>					LC	LC	LC						Très faible	Très faible
Bordure ensanglantée	<i>Diacrisia sannio</i>													Très faible	Très faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH/D O	PNA/PR A	CNP N	P N	LR E	LRN(n)	LR A	LRG E	ZG E	EEE_E U	EAAE_ F	EAAE_G E	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>					LC	LC	LC						Très faible	Très faible
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>					LC	LC	LC						Très faible	Très faible
Zygène du Pied-de-Poule	<i>Zygaena filipendulae</i>							LC						Très faible	Très faible
Coléoptères															
Coccinelle des friches	<i>Hippodamia variegata</i>													Très faible	Très faible
Mantoptères															
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>								LC	AE E				Très faible	Très faible
Total	18														

Légende : voir annexe 6.3

Tableau 7 : Enjeu des espèces de reptiles inventoriés sur la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH/DO	PNA/PRA	CNPN	PN	LRE	LRN(n)	LRGE	ZGE	EEE_EU	EAAE_F	EAAE_GE	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Lézard des murailles	Podarcis muralis	IV			2	LC	LC	LC	AEE				Modéré	Faible
Total		1	1		1									

Légende : voir annexe 6.3

4.4 Prospection automnale

La prospection automnale a eu lieu le 15/09/2025 au matin. La maison ainsi que le jardin ont été visités, afin de trouver des indices de présence d'espèces protégées, principalement de chiroptères mais également de mammifères (Écureuil, hérisson, et muscardin).

L'intérieur de la maison a été visité, notamment pour visiter les combles et le garage, qui sont les zones les plus favorables pour les chauves-souris.

Dans le garage, aucun accès vers l'extérieur ne semble présent, ne permettant pas de colonisation par des espèces. Aucune trace de présence au sol (guano, urine...) n'a été observée.

Dans la maison, aucun réel accès ni habitat potentiel ne sont présents. Depuis l'intérieur, en observant les volets fermés, aucune trace de présence n'a été observée, à part la présence de nombreuses araignées, limitant alors la possibilité de colonisation par d'autres espèces.

Enfin, dans les combles, avec l'absence d'isolation, celui-ci est peu favorable à la présence d'individus, notamment en hiver, où les températures et l'humidité doivent être constantes. De plus, la présence de nombreux cadavres de guêpes ainsi que d'anciens nids, est un indice de plus prouvant la non-occupation, par manque d'intérêt ou impossibilité d'accessibilité par les chauves-souris. Enfin, aucune trace de guano ou d'urine n'a été observée. Le passage hivernal permettra de confirmer la non-utilisation des combles par les individus. Seuls des cadavres de guêpes dans les combles et d'anciens nids ont été de nouveau observés.

Autour de la maison, une seule trace de potentiel guano a été observée au niveau de la terrasse, en bas du mur, collée et se dégradant facilement une fois touchée à la main. Cependant, aucun habitat potentiel n'a été observé à ce niveau, cela peut alors indiquer que cette trace, si elle est liée à une chauve-souris, a pu être faite lors d'une activité de chasse (ou pendant une pause par un individu se posant temporairement sur le mur).



Figure 2 : Trace de potentiel guano

Enfin, dans le jardin, pas de réelles traces de présence de mammifères, notamment protégés, n'a été observée. Un arbre présente une cavité potentielle assez visible, un pommier, mais après vérification à l'endoscope la cavité semble profonde mais difficilement utilisable, que cela soit par des oiseaux ou des mammifères, car peu large, et non ascendante pour les chauves-souris. Le passage hivernal facilitera la visibilité de cavité sur les arbres sans les feuilles, même si certains individus présentent du lierre qui rendra potentiellement difficile la certitude d'absence d'habitats potentiels.

Un cadavre de micromammifères a tout de même été observé, mais d'une espèce non protégée (Rat).



Figure 3 : Cadavre de mammifères (Rat)

4.5 Prospection hivernale

La prospection hivernale a eu lieu le 14 janvier 2026 au matin. La maison ainsi que le jardin ont été visités afin de trouver des indices de présences d'espèces protégées, notamment de chiroptères et de mammifères.

La maison a une nouvelle fois été totalement prospectée. Comme durant la saison hivernale, aucune espèce n'a été observée à l'intérieur de la maison ni aucune trace de présence d'espèces protégées. Seuls les cadavres de guêpes dans les combles et les anciens nids ont été de nouveau observés.

Au niveau du jardin, aucune trace d'espèces protégées n'a été observée. Des monticules de terre correspondant à des monticules de campagnol ont été observés. Aussi quelques noix grignotées ont été récoltées. Il ne s'agit pas d'une consommation par une espèce protégée puisque le Muscardin et l'Écureuil roux peuvent être exclus des espèces ayant laissé des traces sur ces noix.



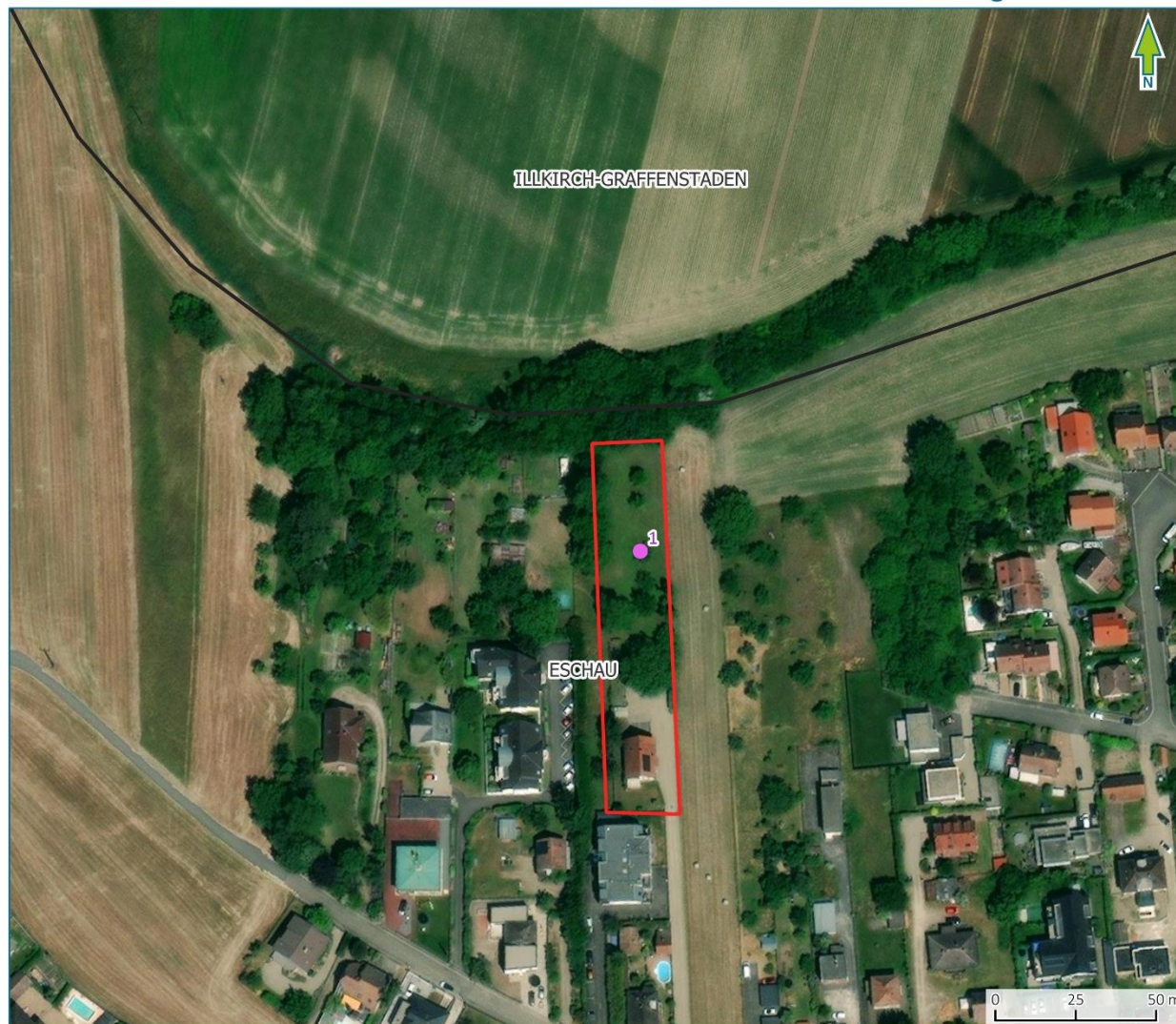
Figure 5 : Monticule de campagnol



Figure 4 : Noix grignotée

Le pommier qui avait été investigué en automne a été observé de nouveau. Les deux cavités ont été vérifiées à l'endoscope et aucun indice de présence n'a été trouvé. Les habitats peuvent tout de même être potentiellement utilisables notamment par des micromammifères non protégés, comme les mulots. L'arbre est localisé sur la Figure 6 et les fiches arbres/cavités sont disponibles en annexes.

Localisation de l'arbre avec des habitats favorables au 26a rue des vosges Eschau



Légende

Arbre expertise (id)

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4

Sources

Fond de carte : Google satellite
Données : BD Topo 2024, CeA

Propriétés

Date : janvier 2026
Réalisé par : Oréade-Brèche
Format : A4 Paysage
EPSG:3948



Figure 6 : Localisation arbre avec habitats favorables

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

D'une manière générale, les enjeux sur la zone d'étude sont faibles. Dans la maison, aucune trace de présence d'espèces protégées n'a été observée. Excepté pour les oiseaux et le Lézard des murailles, aucune espèce protégée n'a été observée non plus dans le jardin. Pour les oiseaux, le jardin et les arbres sont des habitats utilisables pour la reproduction et l'alimentation, même si aucun nid n'a été observé. Concernant le Lézard des murailles, cette espèce semble avoir colonisé certains milieux thermophiles, tels que le potager ou les murets, comme en témoigne la présence d'un individu juvénile. Cependant, des habitats de report existent pour cette espèce à proximité de la zone d'étude.

Pour la démolition de la maison, aucun enjeu n'est présent pour les espèces protégées, excepté un enjeu faible pour le Lézard des murailles.

Un enjeu sur les espèces exotiques envahissantes est également à noter pour le jardin. Leur présence dans le jardin implique une attention particulière si des travaux devaient être menés sur la zone d'étude.

D'une manière générale, pour d'éventuels travaux de terrassement dans le jardin, **des inventaires complémentaires seraient nécessaires**, car les 4 passages n'ont pas permis de faire un état initial complet de la zone de jardin.

Pour la démolition de la maison, celle-ci semble pouvoir être réalisée. **Cependant, un avis de la DREAL concernant le Lézard des murailles peut tout de même être demandé.**

Les préconisations qui peuvent être déjà mentionnées dans le cadre de futurs travaux sont les suivants :

- Les abattages d'arbres/haies doivent être réalisés à l'automne, afin d'éviter tout impact éventuel sur l'avifaune, notamment en période de nidification.
- Si des engins circulent dans le jardin, ils doivent être nettoyés directement sur place afin d'éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes.
- De même, si de la terre devait être extraite, celle-ci devrait ne pas être exportée sur d'autres zones.
- Afin d'éviter la destruction d'individus de Lézard des murailles lors de la démolition de la maison, il est conseillé de réaliser ceux-ci par temps chaud (quand les températures dépassent 20°C) afin de favoriser la fuite des individus. Au préalable, du spray répulsif pour lézards peut également être pulvérisé à proximité des zones colonisées par cette espèce.

6 ANNEXES

6.1 Fiche arbres


Expertise faune approfondie

Collectivité européenne d'Alsace

Fiche arbre n°1

INFORMATION SUR L'EXPERTISE	
Date de l'expertise	2026-01-14
Opérateur	Chaufaud Yannick
Lieu	Eschau

CARACTERISTIQUE DE L'ARBRE	
Essence	<i>Malus sp.</i>
Paysage	Urbain
Hauteur (m)	5 m
Diamètre 1,30 m (cm)	30 cm
Coordonnées (RGF93 v1 / CC48)	x : 2048148.1712229 y : 7265568.8942178



HABITATS POTENTIELS			
Nombre de cavités	2	Nombre de nids	
Nombre de décollements d'écorce		Présence de galeries d'insectes	oui
Nombre de fissures		Présence de lierre	oui

REMARQUES
Cavités intéressantes pour micromammifères principalement mais pas utilisées, possiblement également pour passereaux.

CLASSE DE L'ARBRE
Classe 2 : Arbres présentant des conditions favorables à l'accueil de la faune protégée, mais pour lesquels aucun individu ni indice de présence n'ont été observés (cavités favorables à l'accueil)

6.2 Fiches habitats

Expertise faune approfondie

Collectivité européenne d'Alsace

Fiche habitat n°A1C1

CARACTERISTIQUE DE L'HABITAT	
Type d'habitat	Cavité
Position sur l'arbre	Charpentière
Orientation sur l'arbre	sud ouest
Inclinaison	Descendante
Hauteur sur l'arbre (m)	2
Profondeur (cm)	30
Diamètre interne (cm)	8
Diamètre externe (cm)	
Hauteur interne (cm)	



FAVORABILITE DE L'HABITAT	
Méthode d'expertise	Endoscope
Espèces observées	
Indices observés	
Espèces potentielles	Mammifères protégés
Niveau de favorabilité de l'habitat	Peu favorable

REMARQUES
Favorable micromammifères et possiblement passereaux, même si favorabilité réduite à cause de la hauteur de la cavité et de l'espace à l'intérieur.

Fiche habitat n°A1C2

CARACTERISTIQUE DE L'HABITAT	
Type d'habitat	Cavité
Position sur l'arbre	Tronc
Orientation sur l'arbre	est
Inclinaison	Descendante
Hauteur sur l'arbre (m)	2
Profondeur (cm)	50
Diamètre interne (cm)	6
Diamètre externe (cm)	
Hauteur interne (cm)	



FAVORABILITE DE L'HABITAT	
Méthode d'expertise	Endoscope
Espèces observées	
Indices observés	
Espèces potentielles	Mammifères protégés
Niveau de favorabilité de l'habitat	Peu favorable

REMARQUES
Potentiellement favorable micromammifères non protégés. Type mulot.

6.3 Légende des champs et des modalités des tableaux de statuts d'espèces

Les textes références sont inscrits dans le paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et expliquent notamment les modalités inscrites ci-dessous.

Tableau 8 : Légende des champs et des modalités des tableaux de statuts d'espèces

Acronyme	Signification	Modalités
DH	Directive Habitat Faune Flore	I = Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive II = Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive
DO	Directive Oiseaux	II/1 = Espèce inscrite à l'Annexe II, partie A, de la Directive II/2 = Espèce inscrite à l'Annexe II, partie B, de la Directive III = Espèce inscrite à l'Annexe III de la Directive III/1 = Espèce inscrite à l'Annexe III, partie A de la Directive III/2 = Espèce inscrite à l'Annexe III, partie B, de la Directive IV = Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive V = Espèce inscrite à l'Annexe V de la Directive II - IV = Espèce inscrite aux Annexes II et IV de la Directive Rien = pas de statut dans la Directive
BERNE	Convention de Berne	I = Espèce inscrite à l'Annexe I de la Convention II = Espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention III = Espèce inscrite à l'Annexe III de la Convention IV = Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Convention II/III = Espèce inscrite aux Annexes II et III de la Convention Rien = pas de statut dans la Convention
BONN	Convention de Bonn	I = Espèce inscrite à l'Annexe de I de la Convention II = Espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention EUROBATS = Espèce inscrite à l'Annexe I de l'Accord EUROBATS AEWA = Espèce inscrite à l'Accord AEWA Aquatic warbler [2003] = Espèce inscrite à l'Accord Warbler Slender-Billed Curlew [1994] = Espèce inscrite à l'Accord Curlew ASCOBANS = Espèce inscrite à l'Accord ASCOBANS ACCOBAMS = Espèce inscrite à l'Accord ACCOBAMS I/II = Espèce inscrite aux Annexes I et II de la Convention Rien = pas de statut dans la Convention
CITES	Convention de Washington	A = Espèce inscrite à l'Annexe A de la Convention B = Espèce inscrite à l'Annexe B de la Convention C = Espèce inscrite à l'Annexe C de la Convention D = Espèce inscrite à l'Annexe D de la Convention B/A = Espèce inscrite aux Annexes B et A de la Convention Rien = pas de statut dans la Convention
PNA	Plan National d'Action	PNA = espèce disposant actuellement d'un PNA. Pour les chiroptères « PNA » est seulement indiquée pour les espèces prioritaires au PNA 2016-2025.
PRA	Plan Régional d'Action	PRA = espèce disposant espèce disposant actuellement d'un PRA PNA/PRA = espèce disposant actuellement d'un PNA et d'un PRA

Acronyme	Signification	Modalités
		Prep = espèce dont le PNA est en cours de préparation Rien = pas de PNA/PRA pour l'espèce
CNPN	Protection national nécessitant une dérogation après avis du CNPN	1 = Espèce animales et végétales inscrite à l'Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020, à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
PN	Protection nationale	La signification de l'inscription à un article est précisée dans l'annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable. 1 = Espèce inscrite à l'article 1 de l'arrêté de protection en référence au taxon 2 = Espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté de protection en référence au taxon 3 = Espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté de protection en référence au taxon 4 = Espèce inscrite à l'article 4 de l'arrêté de protection en référence au taxon 5 = Espèce inscrite à l'article 5 de l'arrêté de protection en référence au taxon 6 = Espèce inscrite à l'article 6 de l'arrêté de protection en référence au taxon 2/3 = Espèce inscrite aux articles 2 et 3 de l'arrêté de protection en référence au taxon 4-3 = Espèce inscrite sur deux arrêtés de protection en référence au taxon respectivement à l'article 4 et à l'article 3. Rien = espèce non protégée
PR	Protection régionale	Idem que ci-dessus (jusqu'à l'article 4). Valable que pour la flore.
LRE	Liste Rouge Européenne	EX = Espèce éteinte EW = Espèce éteinte dans la nature
LRN(n)	Liste Rouge France (incluant seulement les oiseaux nicheurs pour l'avifaune)	RE = Espèce disparue régionalement d'Europe, d'Alsace ou de France lors de la période récente (après l'an 1500). CR = Espèce en danger critique d'extinction CR* = Espèce peut être disparue au niveau régional
LRNp	Liste Rouge Nationale des Oiseaux de passages	EN = Espèce en danger VU = Espèce vulnérable
LRNh	Liste Rouge Nationale des Oiseaux hivernants	NT = Espèce quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LRA	Liste Rouge Régionale Alsace	LC = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en Alsace, en France ou en Europe est faible)
LRL	Liste Rouge Régionale Lorraine	DD = Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes). NA = Non applicable.
LRCA	Liste Rouge Régionale Champagne Ardenne	(a) Espèce non soumise à évaluation car introduite après l'année 1500 en France
LRGE	Liste Rouge Régionale Grand Est	

Acronyme	Signification	Modalités
LRGENich	Liste Rouge Régionale Grand Est pour les oiseaux	(b) Espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole
LRGEHiv	Liste Rouge Régionale Grand Est pour les Oiseaux hivernants	<p>(c) Espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative</p> <p>(d) Espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.</p> <p>(i) Espèce introduite en Alsace dans la période récente (après 1500)</p> <p>(o) Espèce nicheuse occasionnelle, non implantée en Alsace</p> <p>(r) Espèce nicheuse apparue depuis moins de 10 ans en Alsace</p> <p>(nc) Espèce au statut d'indigénat non confirmé dans la région étudiée ou Espèce non confirmée, signalée dans la période récente (après 1500), mais présence non confirmée ou jugée douteuse. OU Espèce dont l'autochtonie dans les bassins Rhin supérieur et Meuse est possible mais non confirmée. Par ailleurs introduite dans toute la région (pour les poissons).</p> <p>(ns) Taxon hivernant régulier mais dont la population hivernante régionale n'est pas significative (moins de 1% de la population hivernante nationale)</p> <p>Rien = pas de statut</p>
ZAL	Espèce déterminante ZNIEFF en Alsace	<p>ZAL = Espèce déterminante ZNIEFF en Alsace</p> <p>Rien ou « - » = pas de statut</p> <p>Pour la flore, Cotation ZNIEFF</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 = Espèce très rare ou très menacée ; sa présence suffit pour créer une ZNIEFF ; - 20 = Espèce rare ou menacée ; - 10 = Espèce moins rare ou menacée, - 5 = autre espèce remarquable, - 0 = sous condition <p>Rien = pas de statut</p>
ZLO	Espèce déterminante ZNIEFF en Lorraine	<p>ZLO = Espèce déterminante ZNIEFF en Lorraine</p> <p>Rien ou « - » = pas de statut</p> <p>Pour la flore, Cotation ZNIEFF</p> <p>1 = La seule présence du taxon suffit à créer une ZNIEFF</p> <p>2 et 3 = La présence de l'espèce est favorable à la création d'une ZNIEFF, avec d'autres espèces ou habitats.</p> <p>Rien = pas de statut</p>
ZGE	Espèce déterminante ZNIEFF en Grand Est	<p>Rien ou « - » = pas de statut</p> <p>EDZ : taxon retenu comme Espèce Déterminante ZNIEFF</p> <p>AEE : taxon retenu comme Autre Espèce à Enjeu</p> <p>Chaque espèce déterminante ZNIEFF (EDZ) est priorisée selon trois niveaux :</p>

Acronyme	Signification	Modalités
DETZ_XX	Priorisation ZNIEFF dans la région naturelle considérée	<p>1 – espèce très prioritaire : justifie à elle seule la définition puis la validation d'une ZNIEFF,</p> <p>2 – espèce prioritaire : présence d'au moins 4 espèces pour justifier une ZNIEFF,</p> <p>3 – espèce accompagnatrice : pour mieux délimiter le périmètre final et décrire la richesse biologique de la ZNIEFF.</p> <p>L'ajout de * précise les unités naturelles dans lesquelles le taxon n'est (plus) pas signalé. Une cotation est cependant définie en cas de (re)découverte</p> <p>Ces priorisations peuvent être distinguées, en fonction du statut local de l'espèce, dans un découpage en quatre grands territoires en relation avec le découpage des régions naturelles du Grand Est. L'absence de cotation pour une espèce déterminante ZNIEFF dans une région naturelle signifie que le taxon est supposé absent de ladite unité naturelle.</p>
EEE_EU	Espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne	<p>1 = Espèce figurant dans la liste de l'Article 1 du Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016</p> <p>Rien = pas de statut</p>
EVEE_F	Espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain	<p>1 = Espèce inscrite à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain</p> <p>Rien = pas de statut</p>
EAAE_F	Espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain	<p>1 = Espèce inscrite à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain</p> <p>2 = Espèce inscrite à l'Annexe 2 de ce même arrêté</p> <p>1/2 = Espèce inscrite aux Annexes 1 et 2 de ce même arrêté</p> <p>Rien = pas de statut</p>
EAAE_GE	Espèces animales exotiques envahissantes selon la liste du Grand Est	<p>Émergente, Émergente secondaire, Potentiellement invasive, Alerte, Implantée, Observation</p> <p>Rien = pas de statut</p>
EVEE_GE	Espèces végétales exotiques envahissantes selon la liste du Grand Est	<p>Mineure, Implantée, Observation, Émergente, Alerte, Potentielle</p> <p>Rien = pas de statut</p>
ZH	Espèces indicatrices de zones humides	<p>2 = Espèce inscrite à l'Annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.</p> <p>Rien = espèce non indicatrice de zones humides selon ce même arrêté (non listée à l'Annexe II)</p>
Enjeu intermédiaire	Définition à l'aide de critères issus des statuts cités précédemment	Très fort, Fort, Modéré, Faible, Très faible, EVEE pour les espèces végétales exotiques envahissantes, EAAE pour les espèces animales exotiques envahissantes

Acronyme	Signification	Modalités
Enjeu final	Définition à l'aide de critères de pondération définis dans la méthode	

